

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

**03/05/2022**

L'an deux mille vingt et deux et le douze mai à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Nombre de conseillers**

**en exercice : 15**

**Présents :** M.SANS , Mme GERARD, M.RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (Proc), M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

**Absents excusés :** M. AMOUROUX  
M.EVIN (Proc Mme AIMONE-CAT)

Madame AGUILA a été élue secrétaire de séance.

**D.C.M. N° 6-8**

**Travaux d'entretien et de remise en état de logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Boussens gère plus de 60 logements locatifs communaux et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien, voire de rénovation complète.

Un marché à bon de commande a été mis en place mais certains articles ou prestations n'y figurent pas. Monsieur le Maire présente les offres de l'entreprise ERD d'Eaunes pour les différents logements :

- collectif Les Boïdures, appartement N°3, travaux d'électricité : 4 871,65 € HT,
- collectif Les Boïdures, appartement N°3, travaux de plomberie : 7 536,79 € HT,
- collectif Les Boïdures, appartement N°4, remplacement de la VMC : 305,00 € HT,
- résidence FIFI, appartement N°7, remplacement de la VMC : 547,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- \* de retenir l'entreprise ERD d'Eaunes (31) pour les différents travaux :
- \* collectif Les Boïdures, appartement N°3, travaux d'électricité : **4 871,65 € HT,**
- \* collectif Les Boïdures, appartement N°3, travaux de plomberie : **7 536,79 € HT,**
- \* collectif Les Boïdures, appartement N°4, remplacement de la VMC : **305,00 € HT,**
- \* résidence FIFI, appartement N°7, remplacement de la VMC : **547,00 € HT.**
- d'imputer la dépense à l'article 615228 du budget communal 2022.

.../...

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le **16.05.2022**

En Mairie, le 16 Mai 2022



Le Maire  
Christian SANS